



République Française
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Arrondissement : Forcalquier

COMMUNE de PEIPIN

Séance du mercredi 29 juillet 2026

Date de convocation :
24/07/2026

Membres en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Le vingt-neuf juillet deux mille vingt-six à 18h00, le Conseil municipal de la commune de PEIPIN, s'est réuni à la salle du Conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Farid RAHMOUN, Maire dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et R. 2121-7 du CGCT.

Présents : Farid RAHMOUN, Sophie DUPARCHY, Xavier BOISSONNET, Alexandra PUT, Éric TEDESCHI, Alix PERRIN, Christiane AMIELH, Marylise NICOLAS, Cédric COIMET, Jean-Marc DAUMAS, Julien CHANDRE, Charlotte ANSELMO, Amina LEGHRIBI, Philippe BOTALLA, Xavier TRUJILLO

Représenté(s) : Christophe LECOMPÈRE représenté par Cédric COIMET, Fabien RODRIGUEZ représenté par Julien CHANDRE, Aurélie DURAND représentée par Xavier TRUJILLO

Excusé(s) :

Absent(s) : Miguel GILLOT

Secrétaire de séance : Xavier BOISSONNET

DE_2026_042 - Objet : Délibération précisant la délibération portant délégations accordées par le Conseil au Maire

Monsieur le Maire expose que la Préfecture demande que soient précisés quatre points de la délibération DE_2026_033 de ce Conseil, en date du 26/05/2026 portant délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal.

Il s'agit des points 15, 21, 22 et 26 relatifs au droit de préemption des fonds commerciaux, artisanaux et baux commerciaux et au droit de priorité en cas de vente d'un bien à l'Etat.

Il est donc proposé que la délégation soit formulée ainsi :

• 15° D

Date de transmission de l'acte: 06/08/2026
Date de reception de l'AR: 06/08/2026
004-210401451-DE_2026_042-DE
A G E D I

ts de préemption définis par le Code

de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code dans la limite d'un montant de vente de 50 000 euros,

- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-11 du Code de l'urbanisme, au nom de la Commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même Code pour les fonds commerciaux et les baux commerciaux dans la limite d'un montant de vente de 50 000 euros,

- 22° D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite d'un prix de vente de 50 000 euros,

- 26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite d'un montant maximal de 100 000 euros.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°DE_2026_033 de ce Conseil en date du 26/05/2026,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration

commu... nes délégations prévues par l'article

Date de transmission de l'acte: 06/08/2026
Date de reception de l'AR: 06/08/2026
004-210401451-DE_2026_042-DE
A G E D I

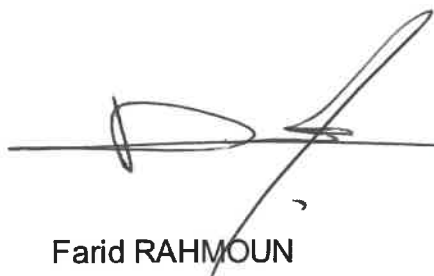
L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

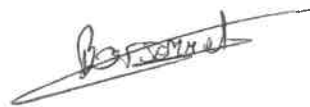
1 - De préciser les délégations qu'il consent à Monsieur le Maire dans les termes de la présente délégation.

2 - De charger le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À Peipin, le 29/07/2026



Farid RAHMOUN



Xavier BOISSONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille ou sur le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois.

Acte certifié exécutoire compte tenu de la transmission au contrôle de légalité le
et de la publication le